

## Article 2 de l'arrêté du 6 juillet 2005 pris pour l'application des articles R. 231-118, R. 231-120 et R. 231-121 du code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

### Notre analyse

L'article 2 du 6 juillet 2005 détermine les paramètres physiques caractérisant l'exposition aux vibrations mécaniques transmises à l'ensemble du corps, à savoir les grandeurs à évaluer et la valeur d'exposition journalière aux vibrations transmises à l'ensemble du corps.

Les formules de calcul figurent au JO en illustration.

## Article 2 de l'arrêté du 6 juillet 2005 pris pour l'application des articles R. 231-118, R. 231-120 et R. 231-121 du code du travail

Paramètre physique caractérisant l'exposition aux vibrations mécaniques transmises à l'ensemble du corps.

I. - Grandeurs à évaluer :

Deux grandeurs principales sont à évaluer pour chaque tâche (i) pendant l'exposition journalière aux vibrations transmises à l'ensemble du corps :

- l'accélération pondérée en fréquence en mètres par seconde au carré, exprimée sous forme de valeurs efficaces  $a_{wi}$  pour chacun des trois axes de la surface de support ;

- la durée totale par jour,  $T_i$ , de l'exposition aux vibrations pour la tâche (i).

L'exposition journalière aux vibrations transmises à l'ensemble du corps  $A(8)$ , en  $m/s^2$ , pour chaque axe 1, rapportée à une période de référence de 8 heures, est définie par l'équation suivante :

Vous pouvez consulter le tableau dans le JO

n° 200 du 28/08/2005 texte numéro 8

où :

$a_{wi}$  est la valeur efficace pondérée en fréquence de l'accélération selon la direction  $l$ , déterminée sur la période temps  $T_i$  ;

$k_x = k_y = 1,4$  pour les directions transversales ;  $k_z = 1$  pour la direction verticale ;

$1 = x, y$  ou  $z$  ;

$T_0$  est la durée de référence de 8 heures (28 800 s).

II. - Valeur d'exposition journalière  $A(8)$  :

La valeur d'exposition journalière aux vibrations transmises à l'ensemble du corps, rapportée à une période de référence de 8 heures,  $A(8)$ , est le maximum des grandeurs déterminées au § I ci-dessus pour chacun des trois axes  $l$  :

$A(8) = \max [A_x(8), A_y(8), A_z(8)]$ .

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Arrêté du 6 juillet 2005  
publié au JORF du 28 août  
2005.

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Les vibrations

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Dossier INRS : Vibrations  
transmises à l'ensemble du  
corps.

Cliquez ici pour accéder à cet outil



J'utilise du matériel vibrant

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



J'évalue l'exposition aux vibrations main-bras transmises par un outil à main

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Faut-il effectuer des contrôles des vibrations transmises au système mains-bras par les matériels vibrants utilisés sur nos chantiers ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)